Informations de base

1999/2115(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Tourisme et emploi : accroître le potentiel, recommandations du Groupe de Haut Niveau **Subject** 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage 4.50 Tourisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	VICECONTE Guido (PPE-DE)	31/08/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales		
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	21/09/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2193	1999-06-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/04/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0205	Résumé
21/06/1999	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2000	Vote en commission		Résumé
26/01/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0030/2000	
17/02/2000	Débat en plénière		

18/02/2000	Décision du Parlement	T5-0076/2000	Résumé
18/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2115(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/4/10957

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0030/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0005	26/01/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0076/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0286-0292	18/02/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0205	28/04/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0093/2000 JO C 075 15.03.2000, p. 0037	26/01/2000	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0291/1999 JO C 317 06.11.2000, p. 0040	15/06/2000	

Tourisme et emploi : accroître le potentiel, recommandations du Groupe de Haut Niveau

1999/2115(COS) - 28/04/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie visant à accroître le potentiel du tourisme pour l'emploi. CONTENU : Les activités liées au tourisme représentent à l'heure actuelle une large part de l'emploi en Europe (9 millions d'emplois). Avec un taux de croissance limité de 1 à 1,5%, l'emploi devrait croître de

2,2 à 3,3 millions d'emplois supplémentaires en Europe d'ici 2010 (l'industrie du tourisme représente à elle seule 5,5% à 6% de l'emploi et 30% du commerce extérieur de services). En 1998, un Groupe de Haut niveau a été institué confirmant, dans un rapport publié fin 1998, cette tendance de l'accroissement de l'emploi dans le secteur touristique européen et insistant sur la nécessité pour l'Union de mieux coordonner les mesures prises à différents niveaux pour exploiter au mieux le potentiel du tourisme en termes de création d'emplois nouveaux et de meilleure qualité. Pour le Groupe de Haut Niveau, cela supposait une approche intégrée et multi-sectorielle en matière de planification, de développement et de mise en oeuvre des activités du tourisme, en veillant à la protection et à la bonne utilisation de l'environnement naturel et social dans les régions hôtes. La présente communication répond précisément au lien entre tourisme et emploi et étudie les moyens et les conditions permettant d'optimiser la contribution du tourisme à l'emploi et de favoriser la mise en oeuvre de mesures positives visant à assurer l'exploitation de ce potentiel. Il ressort de cette analyse que l'approche coordonnée, préconisée par le Groupe de Haut Niveau, devrait être renforcée au niveau communautaire en conformité avec les politiques de l'Union et des États membres. Une stratégie en trois points est ainsi proposée : 1) amélioration des connaissances, des savoir-faire et des compétences dans le domaine du tourisme; 2) fourniture d'informations sur les initiatives et les programmes communautaires spécifiques revêtant un intérêt pour le tourisme et meilleur accès à ces initiatives et programmes; 3) renforcement des échanges d'informations sur les mesures législatives et les projets de développement mis en place par les pouvoirs publics des États membres dans le domaine du tourisme. Cette stratégie implique la mise en place d'un programme-cadre pluriannuel sur le tourisme comprenant la collecte, la diffusion des informations et des meilleures pratiques, le développement d'outils conviviaux d'information sur les programmes et initiatives communautaires et la création d'une plate-forme structurée de consultation et de coopération avec les pouvoirs publics, les entreprises de tourisme et d'autres parties intéressées. Cela implique également des lignes directrices politiques proposées par la Commission et les États membres et la création d'un Conseil Consultatif Européen du Tourisme composé de responsables de premier plan du secteur touristique européen. La communication identifie également les moyens de renforcer la contribution du tourisme à la stratégie européenne de l'emploi. En effet, ce secteur est prometteur en terme de création nette d'emplois et sa structure, dynamique (jeunessedu personnel, présence de personnel féminin important, formation continue fortement développée). La Commission insiste également sur l'importance de renforcer les synergies pour mieux exploiter les possibilités offertes par l'Union grâce aux Fonds structurels et à certains outils permettant d'améliorer la compétitivité du tourisme européen grâce par exemple au réseau EurONeT fonctionnant comme un guichet d'information pour tout le secteur touristique ou à l'échange d'information sur les meilleures pratiques existant en la matière. D'autres initiatives sont également envisagées notamment en matière de fiscalité au plan européen ou en matière de formation (reconnaissance des diplômes, notamment) ou d'amélioration de l'infrastructure touristique dans un souci de développement durable. Enfin, il est prévu de mettre en place une stratégie européenne de coordination des mesures déployées au plan européen et des États membres permettant de mieux déterminer les priorités politiques, d'assurer un meilleur rapport coût-efficacité à la contribution de la Communauté à l'amélioration de la compétitivité du tourisme européen et à faciliter l'identification et la suppression des entraves au développement du secteur tourisitique. Pour y parvenir, la Commission entend se concentrer sur l'information, la coopération et les partenariats. Des propositions concrètes devraient voir le jour d'ici le Sommet européen sur le tourisme prévu pour l'an 2000.

Tourisme et emploi : accroître le potentiel, recommandations du Groupe de Haut Niveau

1999/2115(COS) - 18/02/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Guido VICECONTE (PPE/DE, I) sur le tourisme et l'emploi, le Parlement européen déplore l'absence de base juridique spécifique pour la politique du tourisme dans les Traités et demande que cette question soit examinée lors de la prochaine CIG. Il invite la Commission à coordonner les politiques communautaires de promotion de l'emploi généré par le tourisme et les politiques nationales de l'emploi des États membres. Il estime essentiel dans le cadre des politiques régionales de promouvoir en même temps l'emploi et de sauvegarder les richesses paysagères, culturelles, historiques et environnementales. Le Parlement invite la Commission à définir des priorités stratégiques en vue du développement du secteur du tourisme dans l'Union européenne. Il invite également le Conseil à approuver sans plus tarder le programme pluriannuel en faveur du tourisme afin de fixer les mesures les plus urgentes, de préciser les tâches et la portée de l'intervention communautaire de concert avec les initiatives des États membres. Il invite également la Commission à soutenir résolument le tourisme rural dans la mesure où il s'agit d'un instrument capital et peu exploité de création d'emplois et d'amélioration du revenu, notamment dans les régions les plus défavorisées. Il demande que lors du prochain Sommet sur l'emploi qui se tiendra à Lisbonne, le tourisme en tant que système de production et secteur à même de créer des emplois figure parmi les lignes directrices de la politique européenne pour l'emploi. Il demande à la Commission d'examiner dans quelle mesure il est possible d'établir une liste de critères permettant d'assurer que lors des décisions sur les projets à financer par des crédits inscrits au budget de l'Union, le secteur du tourisme soit encouragé. Il sollicite la mise au point d'une grille d'indicateurs de durabilité (économique, sociale et environnementale) qui puisse être adoptée par les gouvernements locaux et nationaux comme support à la définition des politiques et stratégies de développement touristique. Il invite la Commission à faire figurer la dimension du travail des femmes dans le secteur touristique dans le 4ème programme pluriannuel en faveur des PME. Il réclame des mesures pour faciliter le tourisme des groupes sociaux organisés et favoriser le tourisme du troisième âge. Il estime par ailleurs essentiel de favoriser des formes nouvelles de tourisme dans de nouveaux lieux et d'encourager la découverte par les européens de destinations ultrapériphériques en vue de désaisonnaliser les flux touritiques et créer des emplois stables toute l'année. Il estime également urgent d'adopter un système statistique à même de fournir des informations fiables concernant les développements et les potentialités de création d'emplois du secteur. Enfin, il convient d'accorder une attention toute particulière à la formation, à des mesures fiscales positives en faveur des petites des moyennes entreprises (sous forme d'allègement descharges pesant sur la main-d'oeuvre) et au développement de ce secteur dans les pays du bassin méditerranéen et dans les régions ultrapériphériques.